



Reprofilage de la digue du bassin de sécurité – Le Filon - Urcuit
Dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces
protégées

Réponse avis CNPN



19/03/2026

Maître d'ouvrage :



CERTIFICAT DEPOBIO

Avis CNPN : Pas de certificat Dépopbio joint

Réponse K+S : Depobio réalisé en mars 2026. Certificat déposé sur la plateforme démarches simplifiées.

REFERENCES INTERVENANTS

Avis CNPN : Les références des intervenants ne sont pas précisées.

Réponse K+S : les références des intervenants ayant participé aux inventaires sont précisées dans un document dédié déposé sur Démarches simplifiées en mars 2026.

CERFA

Avis CNPN Adéquation des CERFA

Dans le CERFA 13 614*01 il manque le Phragmite aquatique (espèce parapluie même si potentielle) et le Grand capricorne (possibilité de destruction d'un arbre).

Réponse K+S

Le CERFA 13614*14 a été complété avec les deux espèces citées et remplacé dans démarches simplifiées.

Avis CNPN De même Pic épeiche et Bouvreuil pivoine sont cités comme espèces parapluie mais pas cité dans le CERFA ?

Réponse K+S : Ces deux espèces ont été ajoutées dans les CERFA. Les CERFA mis à jour ont été déposés dans démarches simplifiées en mars 2026.

MR3

Avis CNPN : MR3 : Adaptation des horaires de chantier pour limiter le dérangement des espèces crépusculaires et nocturnes (lien avec MR2) : Arrêt du chantier avant la tombée de la nuit sans plus de précisions, y compris sur heure de reprise le matin. Des précisions sur MR3 seraient bienvenues.

Réponse K+S : L'amplitude horaire sera de 6h à 20h du 1^{er} août au 30 septembre et de 7h à 18h du 1^{er} octobre au 30 octobre et de 8h à 17 h du 1^{er} novembre au 15 décembre.

MR8

Avis CNPN :

MR6 : Implantation de la base vie sur zone artificialisée déjà existante (lien avec MR8). Rien à en dire.

MR7 : Réutilisation des chemins d'accès existants et confortement d'un chemin existant (lien avec MR8)

MR8 : Mise en place d'un plan de circulation des engins.

Ces deux mesures sont cohérentes, même si la MR8 nécessitera la création d'un nouvel accès sur une courte distance. Qui devient quoi après ?

Réponse K+S : Ce nouveau chemin d'accès provisoire sera totalement supprimé. Il sera désartificialisé (retroussement de la GNT éventuellement mise en place sur le terrain le nécessite). Si au moment de la désartificialisation des ornières sont créées, elles seront potentiellement laissées en l'état pour l'amélioration des habitats d'espèce, en accord avec l'AMO environnement.

MR13

Avis CNPN : MR13 : Protection des arbres remarquables : un total de 24 arbres seront équipés de protections. En quoi ces arbres sont-ils remarquables ? Rien n'a été dit avant dans le dossier ;

Réponse K+S : Ils sont remarquables car il s'agit d'arbres de gros diamètre, parfois colonisés par du Lierre grimpant. Il s'agit potentiellement d'arbres gîtes à chiroptères ou susceptibles d'accueillir des coléoptères saproxyliques ou des mollusques protégés tels que la Clausilie basque.

MR15

Avis CNPN : MR15 : Réduction de l'impact sur la saussaie : l'objectif est d'envoyer la saussaie (et non la défricher) afin d'augmenter la capacité de stockage en m3 en cas d'effondrement ce qui accroîtra aussi l'habitat des espèces visées. En quoi est-ce une mesure de réduction (pas de défrichement) ? ; La mesure MR15 est une mesure de gestion (non de réduction sauf si on considère qu'il était envisagé de la détruire), parfaitement compréhensible.

Réponse K+S : C'est effectivement une mesure de gestion et non de réduction car il n'est pas prévu de détruire la saussaie.

MR16

Avis CNPN : MR16 : Réalisation des travaux de manière successive sur chaque bassin (liens avec ME2, MR2, MR3 et MR4) de façon à laisser une lame d'eau suffisante (pour quoi ? pour qui ?) dans chaque bassin en alternance.

Réponse K+S :

Pour quoi : Au cas de météo défavorable, avec maintien de présence d'eau dans les bassins, l'alternance permettra à la faune aquatique de se réfugier lorsque l'un des deux bassins sera en phase travaux.

Pour qui : pour la faune aquatique et semi-aquatique notamment Cistude et Anguille.

MR29

Avis CNPN : MR29 : Reprofilage écologique des digues avec des pentes plus douces en pied de digue pour permettre le développement des phragmitaies ; ré-étalage de la terre en haut de digue pour les végétaliser. Mesure de réduction ? par rapport au projet initial (qui prévoyait du gravier en haut de digue), oui mais ce n'est pas une réduction mais plutôt une renaturation;

Réponse K+S : la renaturation est bien prévue en compensation zone humide.

MR31

Avis CNPN : MR31 : Maintien d'un débit minimum biologique dans l'Urgatxa (Lien avec MR30) : il s'agit de la sortie d'eau du bassin vers le ruisseau mais le niveau n'est pas précisé ;

Réponse K+S : Les travaux n'entraîneront aucun impact sur le débit de l'Urgatxa. Les mesures MR30 et MR31 sont des mesures de prévention pour éviter tout impact sur le débit de l'Urgatxa. Le débit de la sortie du bassin n'est également pas impacté et dépendra uniquement des conditions météorologiques.

MR32

Avis CNPN : MR32 : Mise en jauge des souches et terres décapées (Lien avec MS2) : mise en jauge des pierres et souches pour les réutiliser pour faire des hibernaculums (nombre et emplacement non défini) ; mise en jauge des terres décapées pour remise en place à la fin des travaux ;

Réponse K+S : le nombre d'hibernacula et leur emplacement sera défini en phase chantier et après la réalisation de certaines mesures compensatoires (création de mares). Le nombre sera fonction de la quantité de matériel disponible pour réaliser les hibernacula. Leur emplacement sera défini aux abords des emprises des mesures compensatoires, dans la zone anti intrusion, au bord des mares créées, mais hors zone inondable. Ils seront exposés sud / sud-est.

Avis sur les espèces parapluies :

Avis CNPN : Le phragmite aquatique est cité comme espèce parapluie pour les zones humides alors qu'il n'est que potentiel dans la zone (il n'est d'ailleurs pas cité au CERFA), alors que le Bruant des roseaux est présent.

L'utilité du Balbuzard pêcheur ici n'est pas compréhensible. Par contre la non prise en compte de la Cistude d'Europe comme espèce parapluie apparaît comme une erreur, cette espèce étant la plus impactée et les mesures de compensation s'orientant beaucoup vers elle.

Réponse K+S : Le choix du Phragmite aquatique (espèce potentielle) a été fait au lieu du Bruant des Roseaux (avéré) car il s'agit de l'espèce présentant le plus fort enjeu et donc la prise en compte du plus fort ratio comme cela a été précisé dans le dossier à la page 158 : « Pour les cortèges d'espèces d'oiseaux, c'est le ratio le plus fort qui a été retenu notamment celui des espèces PNA telles que le Balbuzard pêcheur et le Phragmite aquatique (non avéré) qui servent d'espèces parapluies pour ces cortèges ». Si le Bruant des roseaux avait été choisi le ratio de compensation aurait été moindre, ce qui n'est pas souhaité par les Services de l'Etat. Le Phragmite aquatique a été ajouté au CERFA.

Il en de même pour le choix du Balbuzard pêcheur pour le cortège d'oiseaux des milieux aquatiques : en tant qu'espèce PNA c'est l'espèce qui détient le plus fort ratio pour ce cortège d'oiseaux.

Concernant la Cistude : elle a bien été choisie comme espèce parapluie (cf. page 161 du dossier extrait du tableau ci-dessous). Cette espèce a été largement prise en compte dans le dossier et joue bien le rôle d'espèce parapluie.

☒	Impacts-résiduels☒	Espèces-parapluies-subissant-l'impact-résiduel-le-plus-fort☒	Cortèges-associés-utilisant-les-mêmes-habitats-d'espèces☒	Habitat-d'espèce-impacté☒	Surfaces-impactées-résiduelles☒ (m²)☒	Ratio☒	Surface-à-compenser☒ (m²)☒
Amphibiens☒	MODERES☒	Rainette-méridionale☒	☒	Habitat-de-reproduction☒: Bassins☒	799,1☒	2☒	1598,2☒
				Habitat-de-repos/hivernation☒= phragmitaies-et-fourrés-humides☒	2830,51☒	1,5☒	4245,765☒
	MODERES☒	Grenouille-agile☒ Grenouille-rousse☒	Grenouille-de-Pérez☒ Crapaud-épineux☒ Triton-palmé☒ Salamandre-tachetée☒ Crapaud-épineux☒	Habitat-de-reproduction☒: fossés-et-bassins☒	799,1☒	2☒	1598,2☒
				Habitat-de-repos/hivernation☒= forêts-alluviales/fourrés-humides☒	3363,5☒	1,5☒	5045,2☒
	MODERES☒	Alyte-accoucheur☒	☒	Habitat-de-reproduction☒: fossés☒	189,58☒	2☒	379,16☒
				Habitat-de-repos/hivernation☒= chemins, plateformes-forages☒	3210°,78☒	1,5☒	4816,17☒
Squamates☒	MODERES☒	Lézard-à-deux-raies☒	Couleuvre-verte-et-jaune☒ Lézard-des-murailles☒ Orvet-fragile☒ Coronelle-girondine☒ Coronelle-lisse☒	Habitat-de-reproduction☒= digue-est-actuelle☒	468,34☒	2☒	936,68☒
				Habitats-de-repos/hivernation☒= Habitats-ouverts-et-semi-ouverts☒	9003,34☒	1,5☒	13505,01☒
	MODERES☒	Couleuvre-helvétique☒ Couleuvre-vipérine☒	☒	Habitat-de-reproduction-potentielle☒= digue-est-actuelle☒	468,34☒	2☒	936,68☒
				Habitat-de-repos= milieux-aquatiques-et-zones-humides☒	15202,97☒	1,5☒	22804,45☒
Chéloniens☒	MODERES☒	Cistude-d'Europe☒	Squamates☒	Habitat-de-reproduction☒= digue-actuelle-☒	380,95☒	2,5☒	952,375☒
				Habitat-de-repos-et-d'alimentation☒= milieux-aquatiques☒	666,96☒	2☒	1333,92☒
				Habitat-de-repos-et-d'hivernation☒= forêts-alluviales, phragmitaies, mégaphorbiaies, fourrés-humides, jonchaies☒	9827,87☒	2☒	19655,74☒

MC8_2 Lutte VA / dans le cadre PNA

Avis CNPN : On note aussi parmi les mesures de compensation des mesures de lutte contre le Vison d'Amérique (qui doit se faire dans le cadre du PNA Vison -et non celui de la compensation), Pour le suivi du Vison d'Amérique, il doit s'appuyer sur les recommandations du PNA, ainsi que pour la lutte contre la Trachémyde (PNA Cistude).

Réponse K+S : Cette mesure initialement définie comme mesure compensatoire s'inscrit plutôt comme mesure d'accompagnement. Le protocole de lutte contre le Vison d'Amérique qui sera mis en place est détaillé dans la fiche MC8_2. Les protocoles des fiches MC8_2 et MC8_1 s'appuient bien sur les PNA respectifs du Vison d'Amérique et de la Trachémyde écrite.

MC8_1/MC8_3 Précision lutte ragondin/Trachémyde

Avis CNPN : Pour la lutte Ragondin et Tortue de Floride, elle est prévue par tir, une fois par an ? Pour le suivi du Vison d'Amérique, il doit s'appuyer sur les recommandations du PNA, ainsi que pour la lutte contre la Trachémyde (PNA Cistude).

Réponse K+S : La lutte Ragondin et Tortue de Floride est bien prévue par tir une fois par an. Concernant le suivi de la Trachémyde écrite, il sera réalisé en prenant en compte les recommandations du PNA (cf. fiche dédiée MC8-3).

MR34 Réensemencement en Végétal Local

Avis CNPN : En cas de réensemencement des digues et zones de sol nu, solliciter l'avis du CBN SA

Réponse K+S : le CBNSA sera sollicité et donnera son aval sur la banque de graines qui sera proposée en réensemencement.

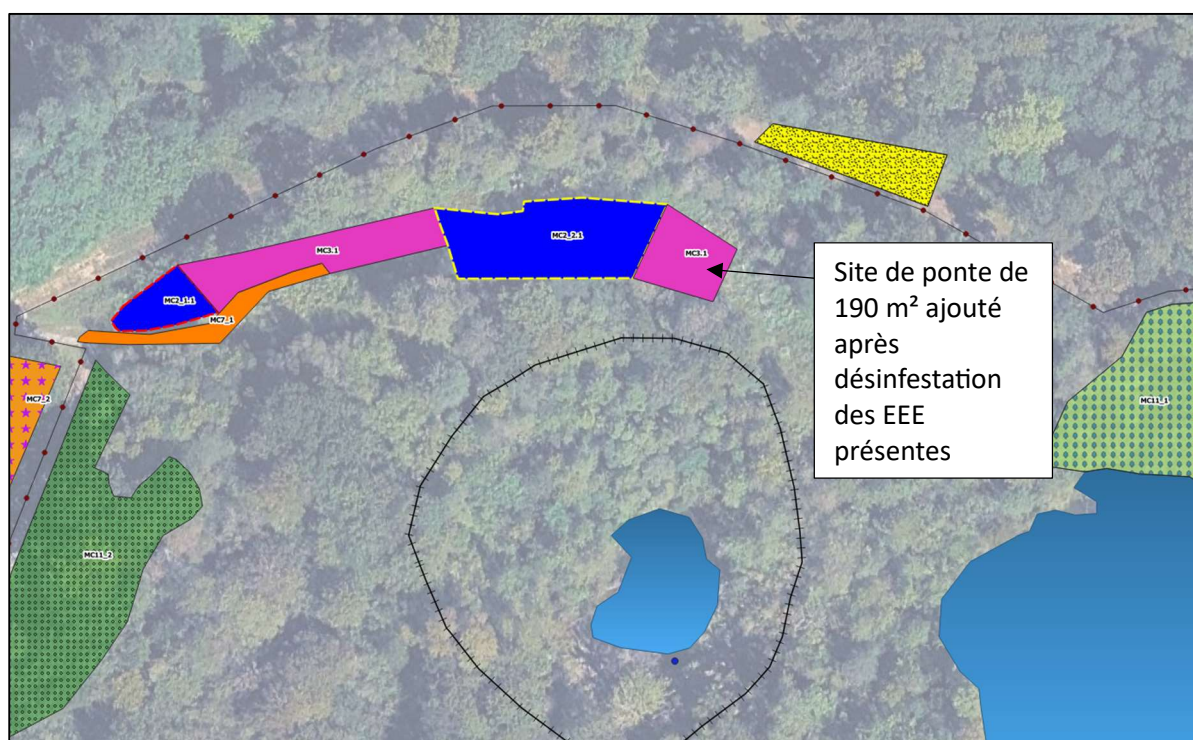
Ratio 3 Cistude

Avis CNPN : Revoir la compensation pour la Cistude d'Europe avec un ratio de 3 pour les sites de ponte (soit mettre en place un site de ponte en plus sur la grande zone humide au nord-est du site) ;

Réponse K+S :

	Ancien ratio	Ancienne superficie à compenser	Nouveau ratio	Surface à compenser
Cistude Habitat de reproduction (site de ponte)	2,5	952 m ²	3	1142 m ²

Un site de ponte supplémentaire de 190 m² sera créé en continuité d'une mare créée, dans l'anti intrusion et sur une zone présentant des invasives exotiques envahissantes de type Herbe de la pampa et Séneçon en arbre en mélange.



MR36 Fritillaire pintade

Avis CNPN : MR36 : Translocation de la Fritillaire pintade : les huit pieds de Fritillaire pintade présents sur la digue qui va être reconstruite seront déterrés avec leur motte au moment de la floraison en février-mars et transloqués sur les berges de l'Ugartxa, site en ORE hors zones de compensation. Les habitats d'accueil ont été cartographiés. Modalités de suivi non précisées : les indicateurs sont précisés mais pas la durée ;

Le suivi du développement de la station transloquée de Fritillaire pintade est envisagé mais peu précisé.

Suivre les recommandations du CBN SA pour la translocation de la Fritillaire pintade, avec transfert de mottes plus importantes et meilleur choix de la période de transfert et les modalités de son suivi ;

Réponse K+S : Hugo Berteloot en charge de l'avis CNPN pour le CBNSA a été contacté par la MIFENEC le 02/03/2026 afin de recueillir ses préconisations sur la translocation de la Fritillaire pintade.

Suite à cet entretien il a été convenu les éléments suivants :

- de plus grandes mottes seront prélevées
- le meilleur choix de la période de transfert n'est pas possible car si nous décalons le transfert à l'automne comme préconisé par le CBNSA les pieds seront détruits cet été avant leur transfert en automne. Nous ne pouvons pas les mettre en jauge car nous ne savons pas comment réagissent les bulbes. Il est donc convenu avec le CBNSA de maintenir le transfert des plants vers leur site d'accueil en mai/juin après la floraison, avant les chaleurs estivales et avant les travaux prévus en août.
- les modalités de suivi ont été revus : le CBNSA préconise un arrosage des plants. Nous prévoyons donc de prévoir un arrosage des plants dans les périodes les plus chaudes soit en été voir prolonger l'arrosage jusqu'aux pluies automnales, la première année.

Gestion de la Jussie

Avis CNPN : Le CNPN incite aussi à approfondir la réflexion sur la lutte contre la Jussie avant de débiter. Si l'arrachage manuel est à préconiser, les efforts et les moyens à mettre en œuvre peuvent être importants et non disponibles. Se rapprocher d'autres gestionnaires (marais d'Orx tout proche entre autres) pour cette réflexion

Réponse K+S :

La réflexion a eu lieu lors de l'élaboration du dossier CNPN. La décision de l'arrachage manuel nous paraît être la seule solution appropriée car les machines utilisées par le Marais d'Orx ne sont pas adaptées à de petites surfaces. Cette mission d'arrachage manuel sera confiée à une structure ayant une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine.

Urgatxa

Avis CNPN : Faire valider (quantité, qualité) le débit de sortie du bassin vers l'Ugartxa par l'OFB ;

Réponse K+S : Nous sommes en attente par la DDTM de la validation du dossier Loi sur l'Eau. La DDTM a prévu de consulter, entre autres, l'OFB. Elle nous donnera l'avis de l'OFB sur ce sujet au terme de l'instruction du DLE. Dans tous les cas, la quantité dépendra des conditions météorologiques et la qualité de l'eau sera suivie par des mesures régulières de conductivité dans le cadre du suivi des travaux.